



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL

INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES – INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

11 janvier 2023 – 07.30h

CARE PROPERTY INVEST

Société anonyme

Société immobilière réglementée publique de droit belge
ayant son siège social à Horstebaan 3, 2900 Schoten (Belgique),
n° d'entreprise 0456.378.070 (RPM Anvers, division Anvers)
(la "Société")

OFFRE PUBLIQUE DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS NOUVELLES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE DANS LES LIMITES DU CAPITAL AUTORISÉ AVEC DROITS D'ALLOCATION IRRÉDUCTIBLE POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 110.966.496 EUR

L'OFFRE CONSISTE EN UNE OFFRE PUBLIQUE DE SOUSCRIPTION DES NOUVELLES ACTIONS EN BELGIQUE ET SERA SUIVIE D'UN PLACEMENT PRIVÉ DES SCRIPS DANS LE CADRE D'UN "ACCELERATED BOOKBUILDING" (PLACEMENT PRIVÉ ACCÉLÉRÉ AVEC CONSTITUTION D'UN LIVRE D'ORDRES) RÉALISÉ DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, AU ROYAUME-UNI ET EN SUISSE, CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION S DU US SECURITIES ACT DE 1933

DEMANDE D'ADMISSION À LA NÉGOCIATION (i) DES ACTIONS NOUVELLES, DÈS LEUR ÉMISSION, ET (II) DES DROITS D'ALLOCATION IRRÉDUCTIBLE, PENDANT LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION, SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT BRUSSELS

AVERTISSEMENT : Un investissement en actions, la négociation de droits d'allocation irréductible et/ou l'acquisition de scrips impliquent des risques importants. Les investisseurs sont priés de se familiariser avec le prospectus complet, et en particulier avec les facteurs de risque décrits à la section 1 "Facteurs de Risque" de la note d'opérations, à la section 1 "Facteurs de Risque" du document intitulé amendements au rapport financier annuel 2021 et aux sections B et C du résumé (p. 2-5), avant d'investir dans les nouvelles actions, de négocier des droits d'allocation irréductible ou d'acquérir des scrips. Toute décision d'investir dans les nouvelles actions, de négocier des droits d'allocation irréductible ou d'acquérir des scrips dans le cadre de l'offre doit être fondée sur l'ensemble des informations fournies dans le prospectus. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'investir dans les actions, de négocier des droits d'allocation irréductible ou d'acquérir des scrips et de subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

Schoten, Belgique – mercredi 11 janvier 2023

Care Property Invest NV ("CP Invest" ou la "Société") lance une augmentation de capital par apport en numéraire dans les limites du capital autorisé, avec suppression du droit de préférence légal et octroi de droits d'allocation irréductible à tous les actionnaires existants.



Construire dans
le domaine des soins
en toute confiance.

L'augmentation de capital vise à émettre jusqu'à un maximum de 9.247.208 actions nouvelles pour un montant maximal de 110.966.496 EUR

Le prix d'émission tel que fixé par la Société, en concertation avec les Joint Global Coordinators, s'élève à 12,00 EUR par action nouvelle, soit une décote de 20% par rapport au cours de clôture de l'action le 10 janvier 2023, qui s'élevait à 16,00 EUR ajusté pour tenir compte de la valeur estimée du coupon n°16 à détacher le 11 janvier 2023 (après clôture de la Bourse), soit 15,00 EUR après cet ajustement

3 droits d'allocation irréductible donnent le droit de souscrire à 1 nouvelle action

Détachement du coupon n°17 représentant le droit d'allocation irréductible: 11 janvier 2023 après la clôture des marchés

Détachement du coupon n°16, représentant le droit au dividende brut pour l'exercice 2022, qui ne sera pas attribué aux actions nouvelles : 11 janvier 2023 après la clôture des marchés

Période de souscription des actions nouvelles par l'exercice des droits d'attribution irréductible : du jeudi 12 janvier 2023 (09.00 h) (heure belge) jusqu'au jeudi 19 janvier 2023 (16.00 h) (heure belge)

Le placement des scrips aura en principe lieu le vendredi 20 janvier 2023

ABN AMRO Bank (en coopération avec ODDO BHF dans le cadre du placement privé de scrips) et Belfius Banque agissent en tant que Joint Global Coordinators et Joint Bookrunners dans cette transaction. Berenberg et KBC Securities agissent en tant que Joint Bookrunners.

Offre

Chaque actionnaire existant recevra un droit d'allocation irréductible par action existante détenue à la clôture des marchés le 11 janvier 2023. Le droit d'allocation irréductible est représenté par le coupon n° 17 et est négociable sur Euronext Brussels pendant la période de souscription, c'est-à-dire du 12 janvier 2023 (09.00 h) (heure belge) au 19 janvier 2023 (16.00 h) (heure belge).

Les actionnaires existants détenant des droits d'allocation irréductible et les autres détenteurs de droits d'allocation irréductible peuvent souscrire aux actions nouvelles à partir du 12 janvier 2023 (09.00 h) (heure belge) jusqu'au 19 janvier 2023 (16.00 h) (heure belge), sous réserve des conditions décrites dans le prospectus, à un prix d'émission de 12,00 EUR par action nouvelle et selon un ratio de 1 action nouvelle pour 3 droits d'allocation irréductible.

L'offre se rapporte à un maximum de 9.247.208 actions nouvelles disposant des mêmes droits que les actions existantes, étant entendu qu'elles ne participeront pas aux résultats de la Société pour l'exercice 2022, mais bien aux résultats de la Société pour l'exercice 2023 (en cours), et ce à compter du 1er janvier 2023.

L'augmentation de capital a été décidée dans les limites du capital autorisé.

Raisons de l'offre et destination des fonds

Le principal objectif de l'offre consiste à permettre à la Société d'acquérir de nouveaux moyens financiers et d'augmenter ses fonds propres de sorte qu'elle puisse poursuivre sa stratégie de croissance relative à son portefeuille immobilier et, simultanément, maintenir un ratio d'endettement de maximum 50 % (ce qui n'exclut pas qu'il puisse être dépassé pendant de brèves périodes). Le taux d'endettement maximal autorisé de la Société en vertu de ses engagements bancaires est de 60 %.

Si l'offre est entièrement souscrite, son produit net peut être estimé à environ 108.183.133 EUR (déduction faite de toutes provisions et coûts liés à l'offre supportés par la Société), tel que décrit

L'objectif principal concret de l'offre est triple. Il s'agit de permettre à la Société de financer la réalisation de son pipeline, de réaliser des investissements supplémentaires dans l'immobilier de soins de santé sur les marchés européens et de réduire son taux d'endettement. Les destinations énumérées ci-dessous sont classées par ordre d'importance, bien qu'elles puissent être réalisées simultanément.

- *Financement de la réalisation d'investissements et de développements*

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'offre, en combinaison avec un financement par crédit le cas échéant, pour financer la réalisation de ses investissements et développements. A l'heure actuelle, la Société a à son bilan des développements pour lesquels un montant de 45,7 millions d'EUR reste à investir. En outre, des investissements sous conditions suspensives ont déjà été annoncés pour un montant de 15,9 millions d'EUR. Pour une description de tous les investissements essentiels de la Société qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, veuillez vous référer au titre 2 "Événements significatifs" du rapport de gestion tel qu'inclus dans le rapport financier annuel 2021, et tel que mis à jour dans le titre 2.1 du document intitulé amendements du rapport financier annuel 2021.

- *Investissements supplémentaires dans l'immobilier de soins de santé sur les marchés européens*

De plus, la Société analyse en continu les opportunités d'investissement potentielles. Ces opportunités peuvent consister en des acquisitions de sites immobiliers de soins de santé nouveaux ou existants et des projets de développement. La Société ne sait pas si l'une de ces opportunités se concrétisera à court ou moyen terme. À l'heure actuelle, la Société dispose de plusieurs opportunités d'investissement potentielles de différentes tailles et à différents stades d'un parcours d'investissement habituel.

La Société prévoit d'utiliser le produit net de l'offre pour acquérir un certain nombre de nouveaux sites immobiliers de soins de santé dans les pays où elle opère à ce jour : environ 20 millions d'EUR aux Pays-Bas et en Belgique, environ 15 millions d'EUR en Espagne et environ 6 millions d'EUR en Irlande.

Toutefois, la Société ne peut fournir d'informations plus précises sur ces investissements, compte tenu de leur état d'avancement, et notamment parce qu'aucun de ces dossiers d'investissement potentiels ne constitue déjà aujourd'hui un engagement (matériel) irrévocable et inconditionnel de la Société.

Cette stratégie de croissance cadre dans l'activité de la Société depuis l'expansion de son activité en 2014 dans les immeubles de placement exploités à titre privé.

Dans l'hypothèse d'une souscription intégrale à l'offre et sur la base du ratio d'endettement au 30 septembre 2022, cela signifie que de nouveaux investissements supplémentaires pourraient être réalisés pour un montant de 525 millions d'EUR avant d'atteindre le ratio d'endettement de 60 % (ratio d'endettement maximal autorisé par les engagements bancaires actuels). Dans la pratique, la Société surveillera évidemment son ratio d'endettement, ainsi que l'existence d'opportunités d'investissement existantes et en développement, l'évolution des rendements de ses investissements et les possibilités de nouvelles augmentations de capital.

- Réduction du taux d'endettement

La Société souhaite utiliser le produit net de l'offre afin de réduire son ratio d'endettement en dessous de 50 % de manière durable. Pour des raisons de gestion efficace de la trésorerie, et dans l'attente de leur utilisation effective pour financer le pipeline d'investissement et de développement, le produit net de l'offre sera initialement utilisé pour rembourser principalement (au moins temporairement) les emprunts en cours dans le cadre des lignes de crédit renouvelables et des billets de trésorerie court terme existants, étant entendu que la Société pourra faire appel à de nouveaux emprunts dans le cadre de ces lignes de crédit renouvelables et émettre de nouveaux billets de trésorerie dès que cela sera nécessaire pour financer sa croissance en fonction des investissements prévus. Ainsi, le produit net de l'offre, combiné aux lignes de crédit disponibles non utilisées, fournira une plus grande capacité d'emprunt et permettra à la Société de financer son pipeline d'investissement et de développement en cours.

Pour rappel, le taux d'endettement consolidé de la Société était de 47,06 % au 31 décembre 2021 et de 51,56 % au 30 septembre 2022. En cas de souscription intégrale à l'offre, le produit net est estimé à environ 108.183.133 EUR (après déduction des coûts et des dépenses à supporter par la Société dans le cadre de l'offre), ce qui réduira ce ratio d'endettement au 30 septembre 2022, pro forma à 41,89% en cas de souscription intégrale à l'offre et si le produit net devait être entièrement consacré au remboursement des dettes de la Société.

La Société déterminera, à sa seule discrétion, les montants et le calendrier de ses dépenses réelles et, par conséquent, l'affectation du produit net de l'offre. Cela dépendra de nombreux facteurs, tels que l'évolution du taux d'endettement de la Société, l'existence d'opportunités d'investissement appropriées, la conclusion d'accords à des conditions convenables avec les vendeurs potentiels, le produit net de l'offre et les coûts et dépenses d'exploitation de la Société.

Politique de dividendes

Toutes les actions nouvelles sont émises conformément au droit belge et il s'agit d'actions ordinaires représentant le capital, du même type que les actions existantes, entièrement libérées, conférant le droit de vote, et sans valeur nominale.

Les actions nouvelles bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes, étant entendu qu'elles, suite au détachement du coupon n° 16 le 11 janvier 2023, ne participeront pas aux résultats de la Société pour l'exercice 2022, mais bien aux résultats de la Société pour l'exercice 2023 (en cours) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sauf circonstances imprévues, la Société prévoit le paiement d'un dividende brut pour l'exercice 2022 d'au moins 1,00 EUR par action (en tenant compte du nombre actuel d'actions). Après déduction du précompte mobilier de 15 %, cela représenterait un dividende net de 0,85 EUR par action. Pour l'exercice 2023, sauf circonstances imprévues, la Société propose un dividende brut d'au moins le même montant, soit 1,00 EUR par action (en tenant compte du nombre plus élevé d'actions qui participeront au résultat de l'exercice 2023 à la suite de l'offre (en partant du principe que le nombre maximum de nouvelles actions seront émises)). Ce qui précède est bien sûr soumis au résultat effectif des exercices 2022 et 2023 et à l'approbation des paiements de dividendes par l'assemblée générale de la Société.

Prix d'émission

Le prix d'émission s'élève à 12,00 EUR par action nouvelle et a été déterminé par la Société en concertation avec les Joint Global Coordinators sur la base du cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et en tenant compte d'une décote habituellement accordée pour ce type de transaction et également à la suite de l'évaluation des actifs de la société (y compris les

Le prix d'émission est inférieur de 20% au cours de clôture de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Brussels le 10 janvier 2023 (qui s'élevait à 16,00 EUR), ajusté pour tenir compte de la valeur estimée du coupon n° 16¹ qui sera détaché le 11 janvier 2023 (après la clôture de la Bourse), soit 15,00 EUR après cet ajustement. Sur la base de ce cours de clôture, le cours théorique hors droits de souscription (« theoretical ex-right price », « TERP ») est de 14,25 EUR, la valeur théorique d'un droit d'allocation irréductible est de 0,75 EUR et la décote du prix d'émission par rapport au TERP est de 15,79%.

Souscriptions

Les demandes de souscription peuvent être introduites directement aux guichets de Belfius, KBC Bank, CBC Banque et KBC Securities pour les investisseurs qui y détiennent un compte client et/ou par l'intermédiaire de tout autre intermédiaire financier. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur les éventuels frais facturés par ces autres intermédiaires financiers.

Des coûts peuvent être associés à l'achat et à la vente de droits d'allocation irréductible. Les investisseurs sont invités à s'informer des frais éventuels facturés par les intermédiaires financiers à cette fin.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions sur un compte-titres se verront automatiquement attribuer un nombre correspondant de droits d'allocation irréductible sur le compte-titres qu'ils détiennent auprès de leur institution financière, sous réserve des restrictions du prospectus et de la législation financière applicable. Ils seront informés par leur institution financière de la procédure à suivre pour l'exercice ou la négociation de leurs droits d'allocation irréductible.

Les actionnaires existants détenant des actions nominatives devront suivre les instructions énoncées dans les notifications qu'ils recevront de la Société (sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables) les informant du nombre total de droits d'allocation irréductible auxquels ils ont droit et de la procédure à suivre pour exercer leurs droits d'allocation irréductible.

Droits d'allocation irréductible

Le droit d'allocation irréductible, représenté par le coupon n° 17 attaché aux actions existantes, sera détaché des actions existantes le 11 janvier 2023 après la clôture des marchés. Les droits d'allocation irréductible seront négociables sur le marché réglementé d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0970182854 pendant la période de souscription. Ceux qui n'auront pas exercé leurs droits d'allocation irréductible à la fin de la période de souscription, soit au plus tard le 19 janvier 2023 à (16:00h) heure belge, ne pourront plus les exercer après cette date.

Placement Privé des Scrips

Les (i) droits d'allocation irréductible qui n'ont pas été exercés à la date de clôture de la période de souscription et (ii) les droits d'allocation irréductible nominatifs (x) pour lesquels un formulaire de souscription correctement rempli et signé n'a pas été reçu à temps. (y) qui n'ont pas été transférés par (l'intermédiaire financier de) l'actionnaire (malgré toute instruction de le faire), ou (z) pour lesquels le prix d'émission global n'a pas été payé à temps (et qui seront donc tous qualifiés de droits d'allocation irréductible non exercés), seront automatiquement convertis en un nombre égal de scrips. Ces scrips seront proposés à la vente par les Joint Bookrunners aux investisseurs institutionnels belges et internationaux de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni et de la Suisse par le biais d'un placement privé exempté sous la forme d'un 'accelerated bookbuilding' (placement privé accéléré avec constitution d'un livre d'ordres) et conformément à la Regulation

¹ Le conseil d'administration de la Société estime le coupon n° 16, qui représente le droit aux dividendes pour l'exercice 2022, à 1,00 EUR par action. Cette estimation dépend bien entendu des résultats de l'exercice 2022 et de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2022 (voir Section 5.3.2 de la note d'opérations).

Le Placement Privé de Scrips aura lieu dès que possible après la clôture de la période de souscription et en principe le 20 janvier 2023. Le jour de la publication du communiqué de presse sur les résultats de la souscription avec droits d'allocation irréductible, prévue le 20 janvier 2023, la Société demandera la suspension de la négociation de l'action depuis l'ouverture de la bourse jusqu'au moment de la publication du communiqué de presse sur les résultats de l'offre.

Les acquéreurs de scrips devront souscrire aux nouvelles actions encore disponibles au prix d'émission et selon le ratio de souscription, tel qu'applicable pour la souscription par l'exercice des droits d'allocation irréductible.

Le prix de vente des Scrips sera déterminé de commun accord entre la Société et les Joint Global Coordinators, sur la base des résultats de l'offre de 'accelerated bookbuilding' (placement privé accéléré avec constitution d'un livre d'ordres) dans le cadre du Placement Privé de Scrips. Le produit net de la vente de ces scrips, après déduction des coûts, dépenses et frais de toute nature encourus par la Société dans le cadre du Placement Privé de Scrips (le "Montant Excédentaire"), sera distribué proportionnellement à tous les détenteurs de droits d'allocation irréductible non exercés (ou de droits d'allocation irréductible qualifiés comme tels), sur présentation du coupon n° 17, en principe à partir du 25 janvier 2023. Si le Montant Excédentaire divisé par le nombre total de droits d'allocation irréductible non exercés (ou qualifiés comme tels) est inférieur à 0,01 EUR par scrip, il ne sera pas distribué mais sera transféré et reviendra à la Société.

Les résultats du Placement Privé de Scrips et le Montant Excédentaire seront en principe publiés par le biais d'un communiqué de presse le 20 janvier 2023.

Publication des résultats de l'offre

Le résultat des souscriptions d'actions nouvelles résultant de l'exercice des droits d'allocation irréductible dans le cadre de l'offre publique sera annoncé le 20 janvier 2023 via un communiqué de presse sur le site internet de la Société.

Le résultat des souscriptions aux actions nouvelles résultant de l'exercice du Placement Privé de Scrips et le Montant Excédentaire dû aux titulaires de droits d'allocation irréductible non exercés (éventuels) (ou qualifiés comme tels) seront publiés le 20 janvier 2023 via un communiqué de presse.

Versement, paiement et livraison des nouvelles actions

Le paiement des souscriptions d'actions nouvelles résultant de l'exercice de droits d'allocation irréductible dématérialisés ou de scrips sera effectué par débit du compte des souscripteurs, avec date de valeur le, en principe, 24 janvier 2023.

Les conditions de souscription et le délai de paiement pour la souscription d'actions nouvelles résultant de l'exercice de droits d'allocation irréductible nominatifs seront communiqués aux actionnaires nominatifs existants au moyen d'une lettre qui leur sera adressée. En particulier, le prix d'émission des nouvelles actions souscrites sur la base des droits d'allocation irréductible nominatifs doit être arrivé (être crédité) sur le compte bancaire spécifié dans les lettres aux actionnaires nominatifs existants au plus tard le 19 janvier 2023 à 16h00 (heure belge). Il s'agit d'une condition absolue pour pouvoir procéder à l'émission et à la livraison des nouvelles actions souscrites par l'exercice des droits d'allocation irréductible nominatifs. Pour s'assurer que ce prix d'émission aurait été reçu en temps utile, la Société recommande aux actionnaires existants détenant leurs actions nominatives de donner des instructions opportunes à leur institution financière à cet effet. La Société remboursera les paiements effectués en retard.

Les nouvelles actions émises sur la base des droits d'allocation irréductible nominatifs seront inscrites en tant qu'actions nominatives dans le registre des actions nominatives de la Société le ou aux alentours du 24 janvier 2023. Les nouvelles actions émises sur la base des droits d'allocation irréductible dématérialisés seront livrées sous forme dématérialisée le ou aux alentours du 24 janvier 2023.

Cotation des nouvelles actions

Les nouvelles actions seront en principe admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels à partir du 24 janvier 2023. Les nouvelles actions se verront attribuer le code ISIN BE0974273055, qui est identique à celui des actions existantes.

Prospectus

Le prospectus se compose du document d'enregistrement universel (y compris toutes les informations qui y sont incorporées par référence), de la note d'opérations (y compris toutes les informations qui y sont incorporées par référence) et du résumé. Le rapport financier annuel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel que publié le 22 avril 2022, et tel que modifié par le document intitulé amendements du rapport financier annuel 2021 en date du 10 janvier 2023, constitue le document d'enregistrement universel.

La version néerlandaise du document d'enregistrement universel, de la note d'opérations et du résumé a été approuvée le 10 janvier 2023 par la FSMA en tant qu'autorité compétente conformément à l'article 20 du règlement prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme une approbation de l'émetteur ni de la qualité des titres couverts par le prospectus. Les investisseurs doivent évaluer eux-mêmes s'il est approprié d'investir dans les titres.

La note d'opérations, le document d'enregistrement universel et le résumé peuvent être distribués séparément. La note d'opérations, le document d'enregistrement universel et le résumé sont disponibles en néerlandais et en anglais. Le résumé est également disponible en français.

Le prospectus sera mis gratuitement à la disposition des investisseurs à partir du 11 janvier 2023 au siège social de la Société (Horstebaan 3, 2900 Schoten, Belgique). Le prospectus sera également mis gratuitement à la disposition des investisseurs (i) chez ABN AMRO, sur son site web www.abnamroprivatebanking.be et à son siège social à Borsbeeksebrug 30, 2600 Berchem (Belgique) (NL, FR et ENG), (ii) chez Belfius sur demande au numéro de téléphone +32 2 222 12 02 (NL, FR et ENG) et sur son site web www.belfius.be/CPI2023 (NL, FR et ENG) et (iii) chez KBC Securities sur ses sites web www.kbc.be/cpi2023 (NL, FR et ENG), www.bolero.be/nl/cpi (NL) et www.bolero.be/fr/cpi (FR). Le Prospectus peut également être consulté sur le site web de la Société (<https://carepropertyinvest.be/investeren/aandeelhoudersstructuur/kapitaalverhoging>) à partir du 11 janvier 2023. L'accès au Prospectus via les sites web susmentionnés est dans chaque cas soumis aux restrictions habituelles.

Décision du conseil d'administration d'augmenter le capital et de fixer le prix d'émission / le ratio de souscription / le montant de l'offre	10 janvier 2023 (après la clôture de la bourse)
Approbation du prospectus par la FSMA	10 janvier 2023
Communiqué de presse annonçant l'offre, les modalités de l'offre et l'ouverture de la période de souscription.	11 janvier 2023 (avant l'ouverture de bourse)
Détachement du coupon n° 16 représentant le dividende pour l'exercice 2022, qui ne sera pas attribué aux actions nouvelles.	11 janvier 2023 (après la clôture de la bourse)
Détachement du coupon n° 17 représentant le droit d'allocation irréductible	11 janvier 2023 (après la clôture de la bourse)
Mise à disposition au public du prospectus sur le site web de la Société.	11 janvier 2023
Ouverture de la période de souscription	12 janvier 2023 à 9.00h (heure Belge)
Date finale à laquelle (i) le formulaire de souscription des droits d'allocation irréductible nominatifs doit être reçu par la Société et (ii) le prix d'émission correspondant doit être parvenu (crédité) sur le compte bancaire indiqué dans les lettres aux actionnaires nominatifs.	19 janvier 2023 à 16.00h (heure Belge)
Clôture de la période de souscription	19 janvier 2023 à 16:00h (heure Belge)
Suspension de la négociation de l'action (à la demande de la Société) jusqu'à la publication du communiqué de presse sur les résultats de l'offre (c'est-à-dire y compris le Placement Privé de Scrips).	20 janvier 2023 (à l'ouverture de la Bourse)
Communiqué de presse sur les résultats de l'offre publique (publié sur le site web de la Société)	20 janvier 2023 (avant l'ouverture de bourse)
Placement Privé de Scrips	20 janvier 2023
Communiqué de presse sur les résultats de l'offre (c'est-à-dire incluant le Placement Privé de Scrips) et le cas échéant le Montant Excédentaire, suivi de la reprise de la négociation des actions.	20 janvier 2023
Païement des nouvelles actions qui ont été souscrites au moyen des droits d'allocation irréductible dématérialisés et des scrips	24 janvier 2023 (avant l'ouverture de bourse)
Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital	24 janvier 2023 (avant l'ouverture de bourse)
Livraison des actions nouvelles aux souscripteurs	24 janvier 2023
Admission à la négociation des nouvelles actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels	24 janvier 2023
Communiqué de presse sur l'augmentation de capital et le nouveau dénominateur aux fins de la réglementation transparence	24 janvier 2023 (avant l'ouverture de bourse)
Païement du Montant Excédentaire	à partir de 25 janvier 2023

La Société peut modifier les dates et heures de l'augmentation de capital et la période indiquée dans le calendrier ci-dessus et dans le prospectus. Dans ce cas, la Société notifiera Euronext Brussels et informera les investisseurs par le biais d'un communiqué de presse et sur le site web de la Société. Dans la mesure où la loi l'exige, la Société publiera également un supplément au prospectus.

Disclaimer

Ce document écrit n'est pas destiné à être distribué dans ou à des personnes résidant aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud. Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas une offre de titres à vendre aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud.

Cette information est une publicité et non un prospectus et les investisseurs ne doivent pas acheter ou souscrire les titres mentionnés dans cette information, sauf sur la base des informations contenues dans le prospectus qui sera publié en temps voulu par Care Property Invest NV (la "Société") dans le cadre de l'offre (le "Prospectus"). Des copies du Prospectus seront disponibles, après publication et sous réserve des restrictions énoncées dans le Prospectus, au siège social de la Société, Horstebaan 3, 2900 Schoten, Belgique, ainsi que sur son site web (<https://carepropertyinvest.be/investeren/aandeelhoudersstructuur/kapitaalverhoging>) et seront également disponibles sur demande auprès de ABN AMRO Bank N.V., Belfius Bank SA/NV, Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG et KBC Securities NV.

Cette information ne constitue pas une demande d'argent, de titres ou d'autres contreparties et, si elle est envoyée en réponse aux informations contenues dans le présent document, elle ne sera pas acceptée. Cette annonce contient des déclarations qui sont ou peuvent être considérées comme des "déclarations prospectives". Ces déclarations prospectives sont identifiables par l'utilisation d'une terminologie prospective, notamment les mots "croire", "estimer", "anticiper", "s'attendre à", "avoir l'intention", "pouvoir", "planifier", "continuer", "en cours", "possible", "prédire", "planifier", "avoir l'intention", "devrait", et contiennent des déclarations de la Société sur les résultats attendus de sa stratégie. De par leur nature, les déclarations prévisionnelles comportent des risques et des incertitudes, et les lecteurs sont avertis qu'aucune de ces déclarations prévisionnelles ne garantit les performances futures. Les résultats réels de la Société peuvent différer sensiblement de ceux prévus par les déclarations prévisionnelles. La Société n'a aucune obligation de publier des mises à jour ou des révisions de ces déclarations prospectives, à moins qu'elle ne soit tenue de le faire par la loi.

Les titres de la Société mentionnés dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act"), ou en vertu des lois d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis d'Amérique, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption des exigences d'enregistrement de la loi sur les valeurs mobilières et des lois étatiques applicables, ou dans le cadre d'une transaction non soumise à ces exigences. Aucune offre publique de titres ne sera faite aux États-Unis d'Amérique.

Ces informations ne constituent pas une offre ou une invitation à procéder à l'acquisition ou à la souscription de titres de la Société, ni une offre ou une invitation à procéder à l'acquisition ou à la souscription de titres de la Société aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud, en Suisse (sauf dans le cadre d'un placement privé de certains titres auprès de "clients professionnels" comme indiqué ci-dessous), au Royaume-Uni (sauf dans le cadre d'un placement privé de certains titres auprès de certains investisseurs qualifiés comme indiqué ci-dessous) ou dans toute autre juridiction où une telle offre ou invitation n'est pas autorisée sans enregistrement ou qualification en vertu des lois applicables de la juridiction concernée, ou lorsque cette offre ou invitation ne remplit pas les conditions requises en vertu des lois applicables de la juridiction concernée.

Sous réserve de certaines exceptions limitées, ces informations et tout matériel distribué en rapport avec ces informations ne sont pas destinés à être distribués ou utilisés par une personne ou une entité citoyenne ou résidente des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, du Japon, de l'Afrique du Sud ou de toute autre juridiction où une telle distribution, publication, mise à disposition ou utilisation violerait une loi ou une réglementation ou nécessiterait un enregistrement ou une licence dans ladite juridiction.

Dans chaque état membre de l'Espace économique européen, autre que la Belgique (chacun un " État membre pertinent "), ces informations sont uniquement adressées et destinées aux investisseurs qualifiés de cet État membre pertinent au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, telle que modifiée, ainsi que toute mesure d'exécution dans chaque État membre pertinent de l'Espace économique européen (le " Règlement Prospectus ").

En Suisse, ces informations sont destinées exclusivement aux personnes qualifiées de " clients professionnels " au sens de l'article 4 iuncto 36 de la loi suisse sur les services financiers (" Finanzdienstleistungsgesetz ") du 15 juin 2018, telle que modifiée (" FinSA "). Toute activité d'investissement couverte par le présent document ne sera accessible qu'à ces clients professionnels et ne sera menée qu'avec eux. Toute personne qui n'est pas un tel client professionnel ne peut pas agir ou se fonder sur ce document ou son contenu. La distribution de ce document dans d'autres juridictions peut être limitée par la loi et les personnes qui entrent en possession de ce document doivent être conscientes de ces restrictions et les respecter.

Au Royaume-Uni, ces informations sont adressées uniquement aux "investisseurs qualifiés" tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus, tel que modifié et transposé en droit britannique en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 et du European Union (Withdrawal Agreement) Act 2020, qui ont également la qualité de (i) personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant à la définition de " professionnels de l'investissement " de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié ("l'Ordonnance"), (ii) entités à valeur nette élevée, etc. visés par l'article 49, paragraphe 2, points a) à d), de l'Ordonnance, et (iii) toute autre personne à laquelle elles peuvent être légalement divulguées. Toutes les activités d'investissement auxquelles ce document se rapporte sont disponibles et menées exclusivement avec ces investisseurs qualifiés. Toute personne qui n'est pas un tel investisseur qualifié ne peut négocier ou se fier au présent document ou à son contenu.

Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois ou réglementations des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, du Japon, de l'Afrique du Sud, de la Suisse, du Royaume-Uni ou de toute autre juridiction. La diffusion de ces informations dans des juridictions autres que la Belgique peut être restreinte par les lois ou réglementations applicables dans ces juridictions. Toute personne en possession de ces informations doit s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Un investissement en actions comporte des risques importants. Les investisseurs intéressés sont invités à lire le Prospectus disponible sur le site Internet de la Société, www.carepropertyinvest.be.

Ce document n'est pas un prospectus et les investisseurs ne doivent pas souscrire ou acheter des actions auxquelles il est fait référence sauf sur la base des informations contenues dans le Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin qu'ils puissent pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres. L'approbation du Prospectus ne doit pas être interprétée comme une recommandation des valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Ce communiqué de presse a été traduit du néerlandais vers le français. En cas de divergences entre les différentes versions de ce communiqué de presse, la version néerlandaise, telle qu'approuvée par la FSMA, prévaudra.



Construire dans
le domaine des soins
en toute confiance.

Pour toute information complémentaire



Filip Van Zeebroeck
CFO – Directeur exécutif
filip.vanzeebroeck@carepropertyinvest.be
T +32 3 222 94 94 - M +32 494 91 10 93
Horstebaan 3, 2900 Schoten
info@carepropertyinvest.be
www.carepropertyinvest.be



Willem Van Gaver
Head of Legal
willem.vangaver@carepropertyinvest.be
T +32 3 222 94 94 - M +32 498 41 61 43
Horstebaan 3, 2900 Schoten
info@carepropertyinvest.be
www.carepropertyinvest.be



Peter Van Heukelom
CEO – Directeur exécutif
peter.vanheukelom@carepropertyinvest.be
T +32 3 222 94 94 - M +32 495 59 82 67
Horstebaan 3, 2900 Schoten
info@carepropertyinvest.be
www.carepropertyinvest.be

À propos de Care Property Invest

Care Property Invest NV est une société immobilière réglementée publique (SIR publique) de droit belge. Elle est cotée sur Euronext Brussels depuis plus de 25 ans et investit dans l'immobilier de santé de qualité pour seniors et personnes handicapées sur le marché européen. Care Property Invest acquiert, construit et rénove de l'immobilier de santé de qualité (EHPAD, ensembles d'appartements de résidence services, ensembles résidentiels pour personnes en situation de handicap, etc.) puis le met à la disposition d'entrepreneurs de santé solides sur la base d'un contrat à long terme, entièrement adapté aux besoins des utilisateurs finaux.

La Société a développé un portefeuille international de 143 projets de santé, répartis en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne et en Irlande.

Ticker:	CPINV
ISIN-Code:	BE0974273055
Index enregistrés:	• Belgium BEL Mid (Euronext Brussels) • Euronext Real Estate (Euronext Brussels) • GPR (Global Property Research) General Europe Index • GPR (Global Property Research) General Europe Quoted Index (excl. open-end fonds bancaires)

CE DOCUMENT N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU VERS LES ÉTATS-UNIS, L'Australie, LE Canada, LE Japon, L'AFRIQUE DU SUD OU TOUTE AUTRE JURIDICTION EN VIOLATION DES LOIS PERTINENTES DE CETTE JURIDICTION



Construire dans
le domaine des soins
en toute confiance.

EPRA	Membre EPRA depuis décembre 2016 En septembre 2022, la Société a reçu son sixième EPRA BPR Gold Award
Website	Toutes les informations complémentaires sont disponibles sur notre site www.carepropertyinvest.be